

Proposition d'aménagement de Monsieur ROUX, partie qui concerne la circulation sur la RD 951 et l'accès aux entreprises et à l'ERP Factory.

Monsieur ROUX fait part d'une réunion du 25 janvier 2018 à Saint-Denis en Val concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme qui indique que l'entrée et le stationnement de la clientèle dans le lieu de loisirs Factory reste extrêmement dangereux. Ce document indique que des mesures doivent être prises pour aménager la sécurisation de cet endroit.

Une décision est toutefois prise concernant le maintien de l'espace réservé sur les terrains agricoles au Sud de la RD 951.

Monsieur ROUX indique que cet aménagement ne doit pas se limiter à un tourne à gauche pour le bowling mais qu'il doit prendre en compte l'entreprise Sabannes Réception qui utilise un accès précaire, selon les termes de Monsieur le Maire, par les rue Caillot, Dinetard et une partie de la rue de Folie autorisées exceptionnellement depuis 2013 aux véhicules de 19 t alors que l'ensemble des routes communales est limité à 3,5T.

Monsieur ROUX indique qu'en 2005 le président de l'Agglo M. LEMAIGNEN s'était engagé à fournir un accès à cette entreprise dans un délai de trois ans. Rien n'a été fait depuis.

Il conviendrait d'étudier un aménagement qui pourrait desservir l'ensemble de la zone d'activité en utilisant la voie actuelle qui pourrait accueillir une piste cyclable et des trottoirs pour piétons. L'accès à l'ERP Factory Bowling Trampoline serait de cette façon sécurisé.

Avis du commissaire enquêteur

Il ne fait aucun doute que l'entrée et le stationnement de la clientèle dans le lieu de loisirs Factory reste extrêmement dangereux. Monsieur ROUX indique avec raison que cet aménagement ne doit pas se limiter à un tourne à gauche pour le bowling mais qu'il doit prendre en compte l'entreprise Sabannes Réception et il propose un aménagement qui sécuriserait l'ensemble de la zone d'activité.

Je demande que la proposition de Monsieur ROUX, qui sécuriserait l'ensemble de la zone d'activité, soit étudiée par les autorités compétentes et qu'une décision soit prise pour sécuriser la zone le plus rapidement possible afin d'éviter qu'un accident grave n'arrive.

Le 02 février 2019